

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents: 2

L'an deux mille neuf

Le 11 mai

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVUIDE, Martin TELLEHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Michel LARRETCHE, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

M. Francis GAVILAN a donné pouvoir à M. Léon MARIN

Mme Elisabeth PERY a donné pouvoir à Melle Danièle DUFAU

M. Didier PICOT a donné pouvoir à Madame le Maire

M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAGOZIN

Melle Valérie ANDIAZABAL a donné pouvoir à Monsieur Michel BERCETCHE

Absents :

MM. Beñat IRASTORZA et Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Convention de partenariat avec l'Association HORIZONS

Madame le Maire informe que la commune d'Urrugne souhaite passer une convention de partenariat avec l'Association HORIZONS. Il s'agit d'une Association qui met à disposition des personnels vacataires, qualifiés ou non, mais disponibles immédiatement. De manière plus générale, le recours à cette association permettrait de concilier souplesse et réactivité pour le recrutement de personnel pouvant effectuer des missions de courte durée.

En effet, cette possibilité correspond davantage aux besoins actuels de la Mairie qui recrutait jusque là, un agent saisonnier à temps plein, notamment pour effectuer le montage et démontage des chapiteaux lors des fêtes organisées sur le territoire de la commune. A présent, elle pourra faire appel, de manière ponctuelle, à un renfort de personnel plus important pour une courte période bien déterminée, et ainsi avoir une action mieux ciblée mais également permettre aux autres agents en poste dans la collectivité de poursuivre leurs missions dans leur propre service plutôt que d'être sollicités par le service des fêtes.

Ce recours à du personnel vacataire pourra éventuellement être étendu à d'autres domaines en gardant à l'esprit le principe de renfort ponctuel.

La convention sera signée pour une durée d'un an et prendra fin le 30 mai 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association HORIZONS représentée par son Président, Monsieur Robert POURTAU.

Votes pour : 21

Votes contre : 6

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le